

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne**P2****Garantir un fonctionnement performant des lycées publics****J200**

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L214-6, L216-4, L421-11, L421-23, R216-15 à R216-18, R421-1 et suivants, R531-52 et R531-53,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L811-1 et suivants,
- VU** le Code général de la propriété de personnes publiques et notamment l'article L.2124-32,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2026 lors de la séance du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 relative au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

les subventions exceptionnelles de fonctionnement d'un montant global de 10 093,96 € suivant la répartition présentée en annexe 1,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 10 093,96 €,

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation des factures acquittées visées par le comptable public,

D'APPROUVER

le règlement d'intervention figurant en annexe 2,

D'ATTRIBUER

des subventions de fonctionnement d'un montant global de 69 300 € au titre de l'aide régionale à l'équipement des chariots de ménage de type pré-impregnation, suivant la répartition figurant en annexe 3,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante d'un montant de 69 300 €,

D'AUTORISER

le versement de ces subventions en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées par le lycée, visé par le chef d'établissement,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 26 000 € pour la conception et l'élaboration des différents supports mis à disposition des lycées dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel entretien ménager,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement complémentaire de 67 200 € pour le paiement des compléments de factures dans le cadre de l'affectation votée par délibération du Conseil régional lors de la session du 18 décembre 2025 (opération 26D00553 « Abonnement internet et téléphonie Gigalis »),

D'APPROUVER

la liste des logements de fonction proposés sous forme de conventions d'occupation précaire figurant en annexe 4,

D'ATTRIBUER

une subvention du FCSH de 15 000 € au lycée de Saint Philbert de Grand Lieu pour la constitution d'un stock de denrées et les premières dépenses de fonctionnement pour assurer l'ouverture du service de restauration et d'hébergement de ce nouveau lycée,

D'AUTORISER

le versement de cette subvention en une fois dès sa notification par dérogation aux dispositions de l'article 5 du règlement d'intervention du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

FIXER

les tarifs de restauration 2026, soit pour le premier trimestre de l'année scolaire 2026-2027, pour le futur lycée de Saint Philbert de Grand Lieu à 236,50 € le forfait demi-pension pour 4 repas par semaine, 292,40 € le forfait demi-pension pour 5 repas par semaine, 5,50 € le ticket repas, 3,40 € le ticket repas des Agents Régionaux des Lycées et 741,20 € le forfait internat.

D'APPROUVER

la convention relative au fonctionnement de la Cité scolaire d'Evron, figurant en annexe 5,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble

